

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/03/2025

VOI.25.00.A00613

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE KOCHER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SBTP
Considérant que des travaux de renouvellement du réseau gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/03/2025 au 11/04/2025 RUE KOCHER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 11/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE KOCHER :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 08h00 le 17/03 ;
- une mise en impasse sera instaurée au droit de la RUE DE BELFORT ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Ces mesures ne s'appliquent pas aux riverains

Article 2 : À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 11/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 08h00 le 17/03 RUE KOCHER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public